



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 37177

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'organisation de l'enseignement des langues vivantes au lycée Bagatelle de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Cette nouvelle organisation a des conséquences négatives directes pour l'apprentissage de l'allemand. En effet, dans ce lycée du sud du département, le regroupement des classes de langues entraîne la suppression d'un poste de professeur. Dans cette matière, le dernier professeur en activité devra enseigner dans un même cours trois niveaux différents (LV 1, LV 2, LV 3). Il devra également préparer dans une même classe les candidats aux baccalauréats à l'oral et à l'écrit. Ces décisions sont inquiétantes pour l'avenir de l'apprentissage de la langue allemande, que l'on brade par ces mesures, elles le sont doublement quand elles jettent le doute sur la volonté de favoriser les échanges dans le cadre de l'amitié franco-allemande pourtant régulièrement affirmée par le Président de la République. En sa qualité de vice-président du groupe d'amitié franco-allemand et membre de la mission OFAJ, il ne comprend pas que l'on pratique le double langage, qu'à Paris l'on prône les efforts pour la langue allemande et, sur le terrain l'on agisse dans le sens contraire. Aussi, il sollicite qu'il puisse faire procéder à un examen attentif de ce dossier et tout mettre en oeuvre afin de trouver une solution.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement attaché à la politique de diversification des langues enseignées. Dans ce cadre, la préservation de l'enseignement de l'allemand revêt une importance particulière. L'introduction de l'enseignement des langues vivantes comme matière obligatoire à l'école primaire depuis trois ans, doit ménager à l'allemand un nouvel espace de développement à l'intérieur du système éducatif et favoriser, dès la classe de sixième, le commencement de l'étude d'une seconde langue dont il peut aussi bénéficier. Pour accompagner cette diversification de l'offre, les académies sont invitées à mettre en place, à partir du collège notamment, une carte des enseignements de langue cohérente, qui garantisse aux élèves le suivi dans les cycles ultérieurs de l'étude de la langue vivante commencée initialement. En outre, l'ouverture des sections européennes franco-allemandes sera encouragée, notamment dans les lycées professionnels et des dispositions seront étudiées pour élargir leur recrutement à un plus grand nombre d'élèves. Par ailleurs, des actions visant à renforcer la collaboration franco-allemande et à susciter auprès des élèves des deux pays des échanges plus nombreux seront proposées lors de la journée franco-allemande instituée le 22 janvier de chaque année. S'agissant plus particulièrement de la situation de l'enseignement de l'allemand au lycée Bagatelle de Saint-Gaudens, il convient de souligner que la suppression d'un poste d'allemand découle des choix effectués par l'établissement dans le cadre de la gestion autonome des moyens dont il dispose. Les regroupements d'élèves envisagés restent de taille gérable et compatibles avec un bon fonctionnement pédagogique de l'enseignement. S'agissant de l'organisation de l'enseignement en classe terminale, les élèves de cette classe seront répartis en deux groupes selon qu'ils préparent une épreuve orale ou écrite, ceci assurant une préparation adéquate à l'examen du baccalauréat. Par ailleurs, un service partiel d'assistant sera mis à la disposition du lycée afin d'aider à l'enseignement de la discipline.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37177

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2804

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4071